



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219700177-20250117-DEC25-072-AR  
Date de la transmission : 17/01/2025  
Date de réception en préfecture : 17/01/2025

**Publié le**  
**17 JAN. 2025**

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
module 65 - empl : 5  
N° du titre : C00684/24

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre d'un Contrat Obsèques, les Pompes Funèbres REBILLON demeurant 17-19 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de mandataire de la défunte Madame DEKYDTSPOTTER Bernadette, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 décembre 2024, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - module 65 - emplacement : 5. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans aux Pompes Funèbres REBILLON en leur qualité de mandataire de la défunte Madame DEKYDTSPOTTER Bernadette, l'achat d'une case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - module : 65 - emplacement : 5 à compter du 19 décembre 2024 jusqu'au 19 décembre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998445 du 19 décembre 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes Funèbres REBILLON.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les Pompes Funèbres REBILLON

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 JAN. 2025**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)